



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – PÉRIODE DES COURS

Les cours ont lieu de début septembre à fin juin, selon le planning établi par l'ADF, hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'INSCRIPTION

L'inscription est nominative et permet l'accès aux cours de danse choisis, selon les horaires, tarifs et modalités définis par l'ADF.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLES DE VIE

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes données par les professeurs.
- Se présenter devant la salle 10 minutes avant le début du cours.
- Adopter un comportement respectueux envers les autres élèves, les enseignants et les responsables.
- Assumer financièrement toute dégradation causée par négligence ou imprudence.

Sont strictement interdits :

- La présence de toute personne extérieure pendant les cours (sauf lors des journées portes ouvertes).
- Le fait de fumer ou de vapoter au sein des locaux.
- L'utilisation des téléphones portables pendant les cours.
- La prise de photos ou de vidéos sans autorisation préalable.
- L'accès aux vestiaires, réservé aux personnes autorisées ; ceux-ci sont séparés par genre.

Tout comportement portant atteinte à la sécurité, au bon fonctionnement ou à l'image de l'association pourra entraîner une exclusion sans remboursement.

De même, tout manquement aux règles de tenue ou de comportement inapproprié, que ce soit envers le professeur, l'association ou les autres élèves, en cours, dans les locaux, lors des galas ou lors de manifestations extérieures, pourra entraîner l'exclusion de l'association.

Enfin, toute personne tenant des propos diffamatoires ou discriminatoires à l'encontre de l'association, de ses membres administrateurs, des professeurs ou des élèves sera également exclue, sans possibilité de remboursement.

Lors de l'inscription, chaque adhérent doit remplir un questionnaire de santé. Tout problème médical particulier doit être signalé.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription est annuelle et engage au paiement intégral de l'année.

Les paiements se feront exclusivement par la plateforme HelloAsso.

Une fois l'ensemble des paiements réglés, l'ADF pourra délivrer une attestation, permettant à l'adhérent de solliciter une prise en charge auprès de son comité d'entreprise, lequel pourra alors procéder au remboursement du montant correspondant.

Aucun remboursement n'est accordé, sauf en cas de :

- Déménagement à plus de 50 km
- Mutation professionnelle
- Arrêt médical de plus de 4 mois

Le remboursement éventuel est calculé au prorata des cours restants sur présentation d'un justificatif.

Les cours annulés pour cas de force majeure (pandémie, fermeture administrative, sinistre, etc.) ne sont pas remboursés.

Le remplacement d'un professeur ne constitue pas un motif de remboursement.

En cas d'effectif insuffisant, l'ADF peut proposer un changement de cours ou annuler l'inscription si aucune solution n'est compatible avec l'emploi du temps de l'élève.

ARTICLE 5 – ASSIDUITE ET ABSENCES

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Les retards supérieurs à 5 minutes peuvent entraîner un refus d'accès au cours. Après trois absences non justifiées, la participation aux galas pourra être refusée.

L'ADF décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence, de retard.

En cas d'absence du professeur, les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais.
La personne accompagnant les élèves à l'académie doit s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser.

ARTICLE 6 – TENUE, SPECTACLES ET DROIT À L'IMAGE

La tenue imposée par le professeur doit être respectée selon la discipline pratiquée.
Classique : Demi-pointes, collant et justaucorps seront à commander par vos soins sur le site de notre prestataire. Chignon obligatoire (voir tuto sur le site)

Modern Jazz / Contemporain : Justaucorps et collant seront à commander par vos soins sur le site de notre prestataire.

Hip Hop / Afro / Dance Hall : Legging et baskets uniquement réservés au cours seront à fournir par vos soins, Tee-shirt imposé à commander chez notre prestataire.

Bijoux interdits et cheveux attachés obligatoire.

Les élèves participant aux galas ou manifestations doivent être présents aux répétitions. Une participation financière pourra être demandée pour les costumes.

Les choix des musiques et costumes ne doivent pas être contestés et/ou critiqués.

Les places de nos galas sont payantes pour tous à l'exception des adhérents (1 place gratuite pour 1 gala).

L'autorisation de captation, nécessaire à la réalisation de DVD ou de photographies des spectacles, est indiquée sur la feuille d'inscription et doit être signée par les élèves majeurs ou par les parents ou représentants légaux pour les élèves mineurs. Aucune image représentant l'académie ne peut être postée sur le WEB sans l'accord de la direction et du professeur sous poursuite judiciaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Les studios sont couverts par la police d'assurance de la mairie et l'ADF.

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après les cours.

L'ADF décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ses dispositions peut entraîner une exclusion sans remboursement.

En cas d'exclusion d'un élève, le règlement intérieur restera applicable.